



Règlement L'Agglomérée 2025

Randos Pédestres

Article 1 : Présentation des randonnées

Article 1-1 : Présentation

Les randonnées respectent le cahier des charges de la Fédération Française de Randonnée

Ce sont des randonnées non chronométrées et sans classement qui empruntent des chemins communaux, ruraux, mais aussi des chemins privés avec convention de passage uniquement pour cette journée, ainsi que des routes ouvertes à la circulation imposant le respect du code de la route.

Les randonnées sont ouvertes à tous, licenciés ou non.

Les mineurs devront être accompagnés par un adulte et une autorisation parentale devra être remplie par un représentant légal lors de l'inscription.

Les chiens, même tenus en laisse sont interdits.

Les parcours comportant des difficultés, les participants devront être en bonne condition physique.

Le certificat médical n'est pas obligatoire, mais il est néanmoins conseillé d'avoir un suivi médical.

Les bâtons sont autorisés.

Ces randonnées sont organisées par :

- Rando Doustre
- Tulle Sentiers
- Les Randonneurs de Chameyrat

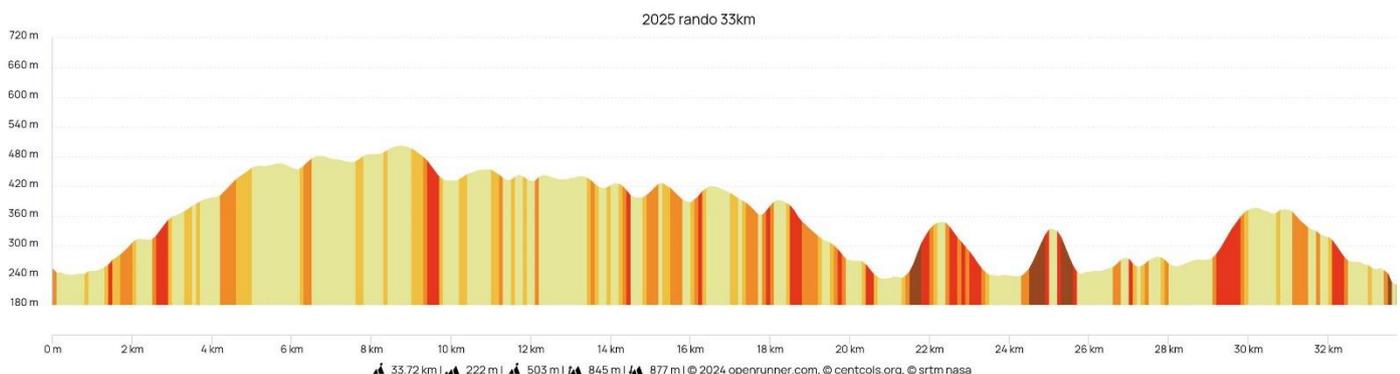
Article 1-2 : La Rando de 33km Cornil - Tulle

Parcours de 33km environ, entre les communes de Cornil et de Tulle.

Attention, cette distance peut correspondre à 10h d'efforts pour un marcheur non entraîné.

Le départ sera donné au centre du bourg de Cornil le dimanche 6 avril 2025 à 7h30.

Profil altimétrique source OPEN RUNNER



Article 1-3 : La Rando de 22km Ste Fortunade - Tulle

Parcours de 22km environ, entre les communes de Ste Fortunade et de Tulle.
Attention, cette distance peut correspondre à 7h d'efforts pour un marcheur non entraîné.
Le départ sera donné au parc du château de Ste Fortunade le dimanche 6 avril 2025 à 9h30

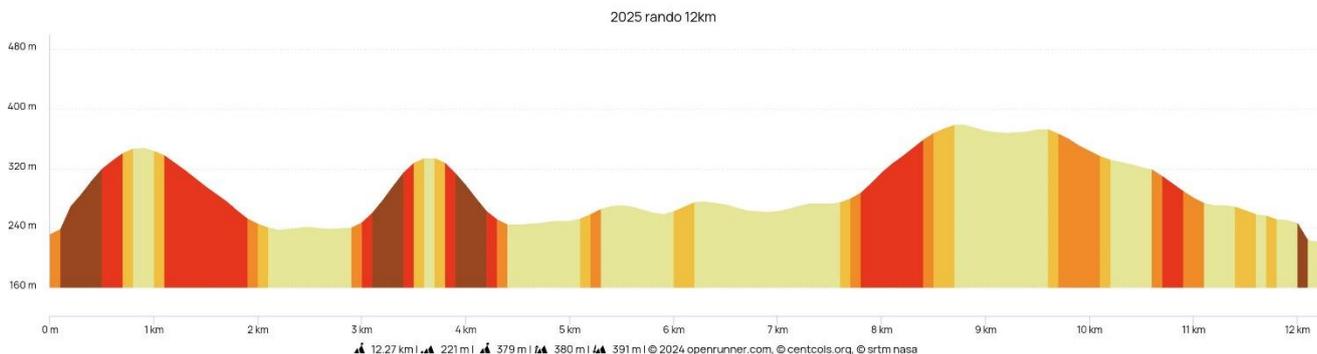
Profil altimétrique source OPEN RUNNER



Article 1-4 : La Rando de 12km Laguenne - Tulle

Parcours de 12km environ, entre les communes de Laguenne/Avalouze et de Tulle.
Le départ sera donné au Château de Laguenne le dimanche 6 avril 2025 à 10h30

Profil altimétrique source OPEN RUNNER



Article 2 : Inscriptions - Tarifs

Article 2-1 : Inscriptions

Soucieux de notre environnement, les inscriptions se font uniquement par internet sur le site lagglomeree.agglo-tulle.fr

- Avant le dimanche 30 mars 2025 minuit, si vous souhaitez bénéficier d'un transport gratuit
- Avant le samedi 05 avril 2025 20h (sans le bus)
- **Attention : pas d'inscription sur place le dimanche matin**

Article 2-2 : Tarifs

- 6€ quelle que soit la distance si inscription avant le dimanche 30 mars 2025 minuit
- 9€ quelle que soit la distance si inscription entre le dimanche 30 mars 2025 minuit et le samedi 5 avril 2025 20h
- Gratuit pour les moins de 15 ans

Les frais d'inscription de la plate-forme d'inscription s'ajoutent à ces tarifs.

Un mail de confirmation d'inscription avec un QR code vous sera envoyé. Vous devrez soit l'imprimer, soit le télécharger car il pourra vous être demandé à chaque ravitaillement.

Article 3 : Ravitaillements – Points d'eau - Repas

Article 3-1 : Ravitaillement

La Rando de 33km comporte 3 ravitaillements et 3 points d'eau :

- Au km 8.2 : point d'eau
- Au km 11 à Ste Fortunade : ravitaillement
- Au km 18.5 : point d'eau
- Au km 21 à Laguenne : ravitaillement
- Au km 28.5 : point d'eau
- A l'arrivée à Tulle : ravitaillement

La Rando de 22km comporte 2 ravitaillements et 2 points d'eau

- Au km 7.5 : point d'eau
- Au km 10 à Laguenne : ravitaillement
- Au km 17 : point d'eau
- A l'arrivée à Tulle : ravitaillement

La Rando de 12km comporte 1 ravitaillement et 1 point d'eau

- Au km 7.5 : point d'eau
- A l'arrivée à Tulle : ravitaillement

Soucieux de préserver notre environnement, il n'y aura pas de gobelets aux ravitaillements, en revanche vous pourrez remplir vos bidons ou vos gobelets.

Tout abandon de matériel ou de déchets, hors des lieux prévus à cet effet entrainera la mise hors-randonnée.

Article 3-2 : Repas

Plusieurs food-trucks seront sur le site d'arrivée auprès desquels vous pourrez vous restaurer

Article 4 : Transports

Vous pouvez bénéficier des transports gratuits pour vous rendre le matin du site d'arrivée au point de départ de votre randonnée :

- Tulle - Cornil départ 7h05
- Tulle – Ste Fortunade départ 9h05
- Tulle - Laguenne départ 10h15

La réservation est obligatoire par internet avant le 30 mars 2025 minuit lors de votre inscription (attention, nombre de places limité). Le coupon transport vous sera envoyé par mail avec votre confirmation d'inscription avec également un QR code, vous pourrez soit l'imprimer, soit le télécharger pour le présenter lors de votre montée dans le bus.

Les départs des navettes se font sur le parking de CITEA quai Continsouza à Tulle.

Conseil : les différents sites de départ ayant des capacités réduites de parking, voir inexistantes, nous vous recommandons d'utiliser les transports mis gratuitement à votre disposition.

Article 5 : Généralités

Article 5-1 : Repli / Annulation

La participation implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. En cas de mauvaises conditions météorologiques, les organisateurs se réservent le droit de proposer un parcours de repli.

En cas d'annulation de toute ou partie de l'événement indépendante de la volonté de l'organisateur (conditions météorologiques, décision des autorités administratives, etc...), et en cas d'annulation de la part d'un concurrent inscrit (quelle qu'en soit la raison) aucun remboursement ne pourra être effectué de la part de l'organisateur.

Cependant nous vous donnons la possibilité, lors de votre inscription de prendre une assurance annulation.

Article 5-2 : Sécurité

- Les participants inscrits à la manifestation sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile prise par l'organisation. Toute personne non inscrite au départ ou abandonnant l'épreuve sans en avertir les organisateurs, ne pourra prétendre aux garanties de l'assurance. Sauf s'ils y ont renoncé, les personnes licenciées sont couvertes par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé, aux autres personnes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.
- Le numéro d'urgence : **05.55.21.73.53** ne doit être utilisé que lors d'un problème lié à la sécurité ou à un abandon.
- Tout participant se doit d'avoir un équipement adapté (chaussures, vêtements, eau...)
- Tout participant se doit de respecter les milieux naturels traversés
- Tout participant se doit de porter assistance à un participant en difficulté.
- Tout participant se doit d'appliquer les dispositions du code de la route et celles prises par les autorités locales. (Routes ouvertes à la circulation)
- Tout participant se doit de respecter les consignes verbales et écrites de l'organisateur.
- L'assistance médicale sera composée d'une unité mobile de premiers secours et d'un médecin.
- Le parcours sera ouvert et fermé par des membres de l'organisation.

- En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement et immédiatement prévenir les organisateurs au numéro de sécurité. L'organisation décline toute responsabilité si ce signalement n'a pas été effectué.
- Les chiens, même tenus en laisse sont interdits.

Article 5-3 : Barrière Temps

Afin de garantir une sécurité optimale à tous les participants, une barrière temps est mise en place à 14h au ravitaillement de Laguenne.

Nous fermerons le parcours à 14h à partir de Laguenne et il sera débalisé.

Les personnes qui arriveront au ravitaillement de Laguenne après 14h pourront soit :

- Prendre une navette qui les conduira à l'arrivée à Tulle
- Rentrer par ses propres moyens

Article 5-4 : Droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et ou publicitaires.

Article 5-5 : CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des informations des partenaires de l'association. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénom, adresse complète, numéro de téléphone et mail.

Article 5-6 : Trace GPX

Les parcours traversant des propriétés privées, pour lesquelles nous n'avons des conventions de passage que pour le jour des épreuves, nous ne donnons pas les traces GPX.